



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 115-2025-UR03

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

ACQUISITION DES PARCELLES BE 256P, BY 120P, BY 121P, BY 125P ET BY 126P D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 673 M² DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION PAR LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE DE LA DEUXIÈME SORTIE AU CENTRE COMMERCIAL LES PORTES DE TAVERNY APPARTENANT À ILE-DE-FRANCE NATURE

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-5982-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-3,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

Vu la délibération n°104-2019-UR04 du Conseil municipal du 26 septembre 2019 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un nouvel accès au centre commercial « Les portes de Taverny »,

Vu le Conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France en date du 30 avril 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Nature du 20 mars 2025,

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage signée le 11 septembre 2017 entre la ville de Taverny et le Conseil Départemental du Val-d'Oise,

Vu la convention de mise à disposition préalablement à la cession des cessions des parcelles régionales pour le projet de mise en sécurité de l'accès au centre commercial « Les Portes de Taverny » signée entre l'agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, le département du Val-d'Oise, la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, la ville de Taverny et la ville de Saint-Leu-la-Forêt, signée en 2022,

Considérant qu'en limite sud du bois des Aulnaies est implanté le centre commercial « Les Portes de Taverny ». Pour des raisons de sécurité, la commune de Taverny et le Département du Val-d'Oise ont entrepris un projet de création d'un nouvel accès à ce centre commercial ;

Considérant qu'après plusieurs années d'études, la commune de Taverny, le Département du Val-d'Oise et le centre commercial « Les Portes de Taverny » se sont accordés sur le choix d'un scénario qui consistait, principalement, à créer un rond-point supplémentaire sur la RD 407 destiné à permettre les échanges entrants/sortants entre la RD 407 et le centre commercial ;

Considérant que par la signature, le 11 septembre 2017, d'une convention de co-maitrise d'ouvrage, les deux collectivités locales ont formalisé leurs engagements respectifs pour la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant qu'Île-de-France Nature (anciennement Agence des espaces verts), impactée par le projet routier, a souhaité la signature d'une convention partenariale afin de définir les modalités de la mise à disposition de parcelles au Département du Val-d'Oise, de la cession

de terrains à la commune de Taverny après la réalisation de l'ouvrage et de la compensation liée au déclassement d'EBC. Les signataires étaient Île-de-France Nature, le Département du Val-d'Oise, la commune de Taverny, la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la communauté d'agglomération Val Parisis ;

Considérant que la convention prévoyait que :

- l'AEV mettrait à disposition du Département les 11 parcelles nécessaires aux travaux ;
- la cession d'environ 554 m² à la Commune de Taverny se ferait sous la forme d'un acte d'échange. La Ville céderait en contrepartie une emprise naturelle d'environ 1.529 m² aux abords du bois des Aulnaies ;
- la compensation de la perte d'un EBC se ferait dans le cadre du projet de piscine intercommunale. La communauté d'agglomération Val parisis céderait à la Région Île-de-France un espace d'environ un hectare dans la continuité écologique du bois des Aulnaies, sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt, le long de l'A115 ;

Considérant que les biens objets de la convention appartenant à la Région Île-de-France et situés sur la commune de Taverny (95) sont cadastrés :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (m²)	Nature cadastrale actuelle	Surface mise à disposition pendant les travaux du CD95	Surface estimée à céder après travaux à la ville de Taverny	Surface estimée restant appartenir à la Région après travaux
TAVERNY	BE	253	119	Taillis simples	119	/	119
TAVERNY		254	105		105	/	105
TAVERNY		255	70		70	/	70
TAVERNY		256	216		216	112	104
TAVERNY		257	78		78	/	78
TAVERNY		258	78		78	/	78
TAVERNY	BY	120	73		73	35	38
TAVERNY		121	574		574	247	327
TAVERNY		125	580		580	160	420
TAVERNY		126	332		332	/	332
TAVERNY		127	22		22	/	22
			2 247 m²		2 247 m²	554 m²	1 693 m²

Considérant que l'AEV, dans ladite convention, s'engageait à céder à la commune de Taverny les emprises désignées ci-avant, pour une surface estimée à 554m² ;

Considérant que la deuxième sortie a été mise en circulation en date du 13 octobre 2021, il est donc nécessaire de régulariser les acquisitions auprès d'Île-de-France Nature ;

Considérant que le projet de division ainsi que le document modificatif du parcellaire cadastral ont été transmis par le Cabinet de géomètres GEOFIT en date du 03 avril 2025 et

communiqués à toutes les parties pour signature ;

Considérant qu'au vu du plan de division, les travaux ont nécessité, sur les parcelles d'Île-de-France Nature, une superficie totale de 673 m² soit 118 m² en plus par rapport aux surfaces mentionnées dans la convention de co-maitrise d'ouvrage ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du 05 décembre 2016 du Ministère de l'Économie et des Finances, lorsque qu'une acquisition amiable est inférieure à 180 000 euros, l'avis du Domaine n'est pas nécessaire ;

Considérant que cette acquisition, en régularisation, étant assimilée à un transfert de charges, elle est consentie à l'euro. Les frais de notaire seront pris en charge par la ville de Taverny.

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'acquisition en régularisation des parcelles BE 256p, BY 120p, BY 121p, BY 125p et BY 126p d'une superficie de 673 m², appartenant à Île-de-France Nature, suite à la création de la deuxième sortie du centre commercial Les Portes de taverny, est approuvée.

Article 2 :

Cette acquisition correspond à un transfert de charges, elle est donc consentie à l'euro,

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal de l'année en cours.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier dont l'acte d'acquisition.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de

deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 29

Abstentions : 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI